





Propos liminaires

Le débat d'orientations budgétaires est un moment clé du processus de la préparation du budget. Il a cette vertu de présenter la situation de l'établissement public, de débattre des enjeux financiers de l'institution et de définir les lignes directrices de la construction du budget. Sur la base des orientations qui auront émergé de ce débat, le projet de budget 2023 sera présenté et soumis au vote du Conseil communautaire.

O <u>Le cadre légal</u>

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB), dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, les établissements publics administratifs et dans les groupements de communes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation du budget. Le DOB fait donc l'objet d'une délibération qui n'a toutefois pas de caractère décisionnel. Les dispositions de la loi NOTRe imposent aux collectivités le vote d'une délibération spécifique prenant acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient.

Ce débat ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié, par ailleurs, les articles L 2312-1, L 3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat : ce débat s'effectue sur la base d'un <u>RAPPORT</u> élaboré par le Président dont le contenu doit notamment porter sur :

- ✓ les orientations budgétaires, avec les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- ✓ les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement, avec une prévision de dépenses et de recettes au plus près des orientations budgétaires,
 - ✓ des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette en cours,
 - √ l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et d'endettement,
- ✓ des informations relatives à la structure et à l'évolution des effectifs complétées des éléments de la rémunération.

O Les Objectifs

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- √ d'échanger sur les orientations budgétaires qui seront affichées dans le cadre du budget primitif,
- ✓ d'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'établissement public,
- √ de débattre sur sa stratégie financière.

Le DOB 2023 s'inscrit dans une démarche de construction budgétaire responsable au service des administrés et des acteurs économiques locaux, avec la volonté de garantir une bonne utilisation des deniers publics et maintenir les grands équilibres financiers.

Le présent document tient lieu de RAPPORT et s'articule autour des points suivants :

- L'environnement macroéconomique de la préparation budgétaire
- La situation financière de la Communauté de Communes
- La prospective et les orientations budgétaires
- La gestion des ressources humaines

SOMMAIRE

1- L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE DE LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE

- 1.1 Des principaux agrégats économiques...
 - L'évolution du produit intérieur brut, de l'inflation, des taux d'intérêt
- 1.2 ... A la construction du budget de l'Etat
- 1.3 La loi de finances pour 2023 : poursuite de la modification de l'architecture des finances publiques locales
- 1.4 Le contexte local

2- LES FINANCES AU 31 DECEMBRE 2022 : UNE SITUATION SAINE

- 2.1 Une évolution de l'épargne brute
- 2.2 Un niveau d'investissement modéré en 2022
- 2.3 Des ressources préservées pour les investissements à venir
- 2.4 une évolution de l'endettement en 2022
- 2.5 Un délai de désendettement très satisfaisant

3- LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE BUDGETAIRE

- 3.1 La prospective budgétaire 2023-2025
- 3.2 Les orientations budgétaires 2023
 - 3.2.1 L'évolution des principales recettes de fonctionnement
- La fiscalité locale, le financement des déchets ménagers, les dotations et compensations de l'Etat, les autres recettes.
 - 3.2.2 L'évolution des principales dépenses réelles de fonctionnement
- 3.2.3 Une politique d'investissement au service d'un territoire d'énergies, attractif, durable et solidaire
- 3.2.4 Les obligations imposées aux collectivités par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

4- LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 La structure des effectifs de la Communauté de Communes
 - 4.1.1 Répartition des effectifs par statut
 - 4.1.2 Répartition des effectifs par filière
 - 4.1.3 Répartition des effectifs par équivalent temps plein
 - 4.1.4 Répartition des effectifs par catégorie exprimée en pourcentage
 - 4.1.5 La pyramide des âges
- 4.2 L'évolution des charges de personnel
- 4.3 Informations relatives au temps de travail

1. L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE DE LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE

Le scénario macroéconomique associé à la loi de finances pour 2023 permet de connaître le contexte économique et financier de la construction des budgets locaux. En effet, nombre de postes budgétaires sont soumis à l'évolution des grands agrégats économiques nationaux (Compensation des valeurs locatives industrielles, coefficient de revalorisation des bases d'imposition, ...). L'actualisation régulière de la trajectoire budgétaire prend en compte l'évolution de la conjoncture économique et les modifications décidées par le gouvernement en matière de relations financières avec les collectivités.

1.1 – Des principaux agrégats économiques...

2023 sera la 50^{ème} année consécutive de déficit public dans la mesure où 1973, déjà une année ou l'inflation galopante avait fait son grand retour en France, avait été le tout dernier exercice où le budget de l'Etat avait été voté et exécuté en équilibre. Le projet de loi de finances pour 2023 affiche le plus important déficit qu'ait jamais connu le Trésor de toute son histoire contemporaine (158,5 Mds € contre 152,8 Mds € en 2021). A lui seul le déficit de fonctionnement prévu de 124,4 Mds € représente 85% des dépenses de personnel de l'Etat qui sont donc financées par emprunt, étant entendu par ailleurs que les immobilisations renouvelables (véhicules, mobiliers, informatique,...) ne donnent lieu à aucune comptabilisation d'une quelconque dotation aux amortissements, exactement comme si elles bénéficiaient d'une durée de vie infinie...

Le projet de loi de finances pour 2023 repose sur les prévisions macroéconomiques des principaux agrégats suivants : le PIB, l'inflation, les taux d'intérêt.

L'évolution du produit intérieur brut1

Tableau 3 : les prévisions de croissance du PIB de la France en 2023

	Date de publication	2022	2023
OCDE	8 juin	2,4	1,4
Commission européenne	14 juillet	2,4	1,4
FMI	26 juillet	2,3	1,0
Insee	7 septembre	2,6	
Rexecode	9 septembre	2,6	0,0
Consensus Forecasts	12 septembre	2,5	0,6
Banque de France	14 septembre	2,6	0,5
OFCE	14 septembre	2,6	0,6
Gouvernement	15 septembre	2,7	1,0

Source: Projet de loi de finances pour 2023, perspectives économiques de l'OCDE de juin 2022, OFCE, projections macroéconomiques de la Banque de France de septembre 2022, Rexecode, point de conjoncture de l'Insee de septembre 2022, Consensus Forecasts de septembre 2022, prévisions d'été de la Commission européenne de juillet 2022, mise à jour des perspectives de l'économie mondiale du FMI de juillet 2022.

Le Gouvernement prévoit dans le projet de loi de finances pour 2023 une augmentation de 1% du PIB. Le Haut Conseil des Finances Publiques considère que cette évolution n'est pas acquise dans un contexte marqué par un fort niveau d'incertitude, une confiance des ménages à des niveaux historiquement bas et un taux de rémunération de l'épargne en hausse.

L'environnement économique et financier prévisionnel a une incidence directe sur l'évolution des recettes de la CCCA.

Depuis la réforme de la taxe professionnelle et l'article 8 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020, le bloc communal² et le Département percevaient un impôt économique dénommé « <u>cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)</u>», sur lequel aucun pouvoir de taux n'était exercé par les collectivités locales.

Dès 2023, la Loi de Finances engage la suppression en 2 années de la CVAE et met en place un dispositif de compensation complexe pour les collectivités. La fiscalité locale est ainsi transformée en fiscalité nationale redistribuée aux collectivités mais celles-ci perdent la possibilité de moduler son taux.

La compensation sera calculée sur la moyenne des 4 dernières années de CVAE perçue à laquelle s'ajoute une part variable répartie chaque année entre les collectivités afin de tenir compte du dynamisme de leurs territoires respectifs, selon des modalités définies par décret.

¹ L'évolution du produit intérieur brut est mesurée par le taux de croissance en volume, c'est-à-dire hors effet-prix.

² Communes + Communauté de Communes

L'évolution des prix

L'inflation (mesurée par les prix à la consommation) a connu une phase de vive augmentation début 2021, dépassant les 2% sur 1 an au printemps aux Etats-Unis et à l'été en zone euro. Un pic a été touché en octobre 2022 en zone euro à 10,6%. En France, le relèvement des tarifs réglementés du gaz (en janvier 2023) et de l'électricité (en février 2023) aura pour effet de décaler le pic d'inflation (qui devrait être proche de 6%) au début 2023.

L'inflation³ serait de 5.2 % en moyenne annuelle en 2022⁴, après 1,6 % en 2021, et est prévue à **4,2** % **en 2023** dans le cadre de la loi de finances pour 2023. La dispersion des prévisions disponibles pour 2023 est importante, reflétant la forte incertitude associée à cet exercice mais la prévision du Gouvernement semble crédible.

Toutefois, les indicateurs nationaux d'évolution des prix ne reflètent pas réellement l'inflation telle que supportée par le bloc local dont le niveau est nettement supérieur à celui mesuré par **l'indice des prix à la consommation de l'INSEE.**

En effet, l'indice des prix des dépenses communales⁵ reflète le prix du «panier» des biens et services constituant la dépense communale. Son évolution permet donc d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en termes de niveau de dépenses. L'analyse de la dynamique de cet indice spécifique permet de démontrer que les acteurs publics subissent sur longue période une « inflation » plus soutenue que celle des ménages en raison des spécificités de la dépense publique communale.

	Juin 2022		Septembre 2022 (prev.)*		2010-2021	
Base 100 en 2010	Valeur de l'indice	Évolution sur 1 an (4T/4T)	Valeur de l'indice	Évolution sur 1 an (4T/4T)	Évolution annuelle moyenne	
Indice de prix des dépenses communales hors charges financières	125,0	5,1 %	129,0	6,5 %	1,4 %	
Indice de prix des dépenses communales y compris charges financières	119,2	4,9 %	126,7	7,2 %	1,0 %	
Indice des prix à la consommation hors tabac	117,5	3,4 %	118,9	4,5 %	1,0 %	

* Estimation sur la base de 59 % des indices disponibles à septembre, les autres indices ont été figés à leur niveau d'août.

Source : La Banque Postale (novembre 2022)

³ L'inflation est mesurée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC), indice de référence produit par l'INSEE. Il s'agit d'un indice moyen pondéré, construit à partir d'un panier de biens et services représentatifs des achats courants, pondérés par leur poids dans la consommation.

⁴ Chiffres clés INSEE, publiés le 13 janvier 2023

⁵ Indicateur élaboré par l'AMF et la Banque Postale.

À la fin du 1er semestre 2022, l'indice de prix des dépenses communales progresse bien plus rapidement que l'inflation hors tabac. L'estimation avec un trimestre supplémentaire renforce cet écart.

En outre, au niveau des collectivités locales, l'inflation participe à l'accroissement de la valeur nominale des bases. En 2023, la revalorisation des valeurs locatives cadastrale est de 7,1%.

Les taux d'intérêt

L'inflation en Europe est principalement alimentée par les prix de l'énergie (en sus de la reprise post-covid). La situation est particulièrement difficile pour la Banque Centrale Européenne. Cette dernière vient de relever ses taux directeurs, de 0,5%, faisant passer le taux de refinancement à 2,5%. Une nouvelle augmentation de 0,5% devrait intervenir courant du mois de mars et les marchés financiers anticipent une hausse complémentaire de 0,25% avant l'été.

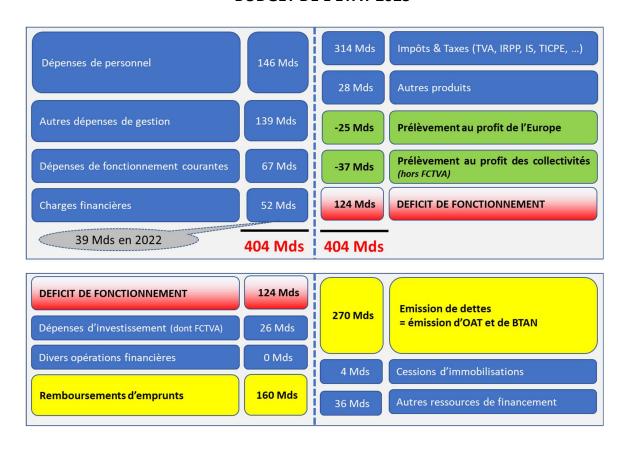
Les taux d'intérêt permettent d'évaluer la charge de la dette. La situation très particulière qui a prévalu sur la période 2019 - 2021, permettait au monde local des taux fixes accessibles en moyenne au voisinage de 0,50%. Aujourd'hui, les emprunts à taux fixe oscillent autour de 3,50%.

1.2 - A la construction du budget de l'Etat

Le budget de l'Etat 2023

Sur la base des hypothèses exposées ci-dessus, le budget de l'Etat 2023 présente les caractéristiques suivantes :

BUDGET DE L'ETAT 2023



Les finances publiques locales impactent le budget de l'Etat tant au niveau des dépenses, qu'au niveau des recettes.

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales en 2023 s'élèvent à **107,3 Mds €** et sont structurés de la manière suivante :

O les concours financiers : 53,4 Mds €

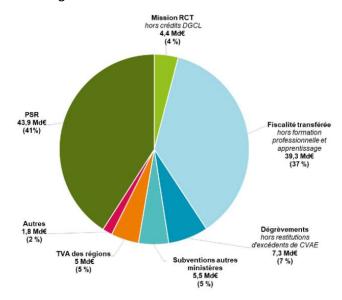
- les prélèvements sur recettes⁶ (DGF, FCTVA, ...)
- la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (DSIL, DETR, ...)
- la TVA affectée au budget des Régions, des Départements et des EPCI

O les dégrèvements⁷ d'impôts locaux et autres recettes : 13,8 Mds €

- recontribution économique territoriale
- taxes foncières
- admissions en non-valeurs
- subventions des différents ministères
- roduit des amendes de police

O la fiscalité transférée : 40,1 Mds €

- Taxe sur les conventions d'assurances
- TICPE
- Cartes grises ...



⁶ <u>PSR</u>: prélèvements sur recettes du budget de l'Etat. Par dérogation au principe de l'universalité budgétaire, les PSR se définissent comme la rétrocession directe au profit des collectivités locales d'un montant déterminé de recettes de l'Etat en vue de couvrir des charges leur incombant. D'un point de vue comptable, les PSR ne sont pas considérés comme une dépense mais comme une moindre recette.

⁷ <u>Les dégrèvements</u> sont des prises en charge par l'Etat de tout ou partie de la contribution due par les contribuables aux collectivités locales. Les dégrèvements n'affectent pas le produit de l'impôt versé aux collectivités.

<u>1.3 – La Loi de Finances pour 2023 : poursuite de la modification de l'architecture des finances publiques locales</u>

La loi de finances pour 2023 consacre la suppression en 2 ans de la CVAE pour les entreprises qui sera remplacée, pour les collectivités locales, par une fraction de TVA. L'évolution de la nouvelle ressource sera calculée par référence à celle du produit prévisionnel national de TVA inscrit au projet de loi de finances. Une régularisation a posteriori sur la base du produit réel encaissé l'année précédente sera calculée.

Pour les communes et EPCI, la fraction de TVA calculée pour l'année n comprend :

O une part figée correspondant à la moyenne des produits (y compris les compensations d'exonérations) perçus en 2020, 2021, 2022 et du produit qui aurait pu être perçu en 2023,

O une part nationale évolutive affectée à un Fonds national de l'attractivité économique des territoires, réparti entre les bénéficiaires en fonction de critères réglementaires tenant compte du dynamisme des territoires, en particulier selon des critères économiques de taille (surface et effectifs) des entreprises.

La CVAE 2022 pour la communauté de communes de la Côte d'Albâtre s'élève à près de 3 000 000 €.

L'architecture traditionnelle des finances publiques qui reposait sur l'attribution de bases d'imposition aux collectivités sur lesquelles les élus votaient un taux, ou sur un produit fiscal territorialisé, a fait son chemin. L'Etat fait glisser le modèle de financement des collectivités locales vers un régime de fiscalité nationale transférée ou vers l'attribution de dotations nationales de plus en plus complexes.

1.4 – Le Contexte local

L'établissement public assure un grand nombre de services publics à la fois au bénéfice des ménages et des entreprises dans les principaux domaines suivants : l'économie, l'Eau & l'Assainissement, les déchets Ménagers, la voirie, l'éclairage public, les activités socio-éducatives, la culture, le sport & les loisirs, le tourisme, les transports, la santé...

Le coefficient d'intégration fiscale⁸ (CIF) à près de 70% traduit le degré d'intégration de la CCCA.

Au-delà des compétences exercées, la CCCA accompagne financièrement l'ensemble des communes du territoire à travers 2 canaux :

- la dotation de solidarité communautaire (environ 5 900 000 € en 2023)
- les fonds de concours (1 000 000 € en 2023 contre 500 000 € en 2022)

Le contexte budgétaire 2023 sera marqué par :

- la mise en application du Plan Santé
- la mise en place d'actions opérationnelles dans le cadre de la politique d'accompagnement à la transition énergétique et aux mobilités en lien avec le contrat d'objectif territorial,
- la poursuite de la construction du PLUi (phase diagnostic),
- l'accroissement du nombre de places dans les structures d'accueil de la Petite Enfance,
- la mise en œuvre des mobilités douces par le déploiement des pistes cyclables et du plan de déplacement simplifié,
- une politique d'attractivité avec la valorisation des atouts touristiques de l'ensemble du territoire,
- un effort particulier consenti sur les investissements relatifs à la voirie, l'éclairage public et l'électrification.

12

⁸ Le CIF se calcule en rapportant la fiscalité prélevée sur le territoire communautaire par la Communauté de Communes à l'ensemble de la fiscalité locale acquittée par les contribuables sur le territoire communautaire.

2. LES FINANCES AU 31 DECEMBRE 2022 : UNE SITUATION SAINE

L'analyse financière des soldes de fonctionnement se limite, dans un premier temps, en une présentation consacrée au seul budget principal qui représente plus de 80% des mouvements budgétaires de la Communauté de Communes.

2.1 – Une évolution de l'épargne brute

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement brut » (CAF) correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement⁹. Cet excédent de liquidités potentielles récurrentes permet à la CCCA de :

- assurer le remboursement de la dette en capital
- financer tout ou partie de l'investissement

Le compte administratif estimé 2022, présenté ci-dessous, a été élaboré à partir d'une balance budgétaire non arrêtée au 31/12/2022, mais prend en compte les écritures de clôture de fin d'exercice en cours de réalisation, au moment de la rédaction du présent rapport.

BUDGET PRINCIPAL

ESTIMATION AU 01/02/2022		Tableau des soldes de fonctionnement			
	2021	CAA 2022			
+ Produits fiscaux nets	19 521 476 €	21 217 812 €			
+ Dotations et subventions	13 350 877 €	13 759 273 €			
+ Produits d'exploitation et autres (hors sub. Eq.)	2 045 071 €	2 574 937 €			
= Produits courants	34 917 425 €	37 552 022 €			
- Charges de personnel nettes	9 789 964 €	10 890 900 €			
- Charges à caractère général	6 077 641 €	7 270 530 €			
- Autres charges de la gestion courante (hors sub. Eq.)	6 019 240 €	6 267 518 €			
- Dotation de solidarité	5 934 483 €	5 911 694 €			
+ Restes à réaliser	1 410 943 €	1 549 301 €			
= Charges courantes	29 232 271 €	31 889 942 €			
= Excédent brut courant	5 685 155 €	5 662 080 €			
+ Produits exceptionnels larges*	63 979 €	15 779 €			
- Charges exceptionnelles larges	21 443 €	21 084 €			
= Epargne de gestion	5 727 690 €	5 656 775 €			
- Charges financières nettes des intérêts récupérables	37 860 €	38 234 €			
= Epargne brute	5 689 830 €	5 618 541 €			
- Remboursement des emprunts (y.c. pour tiers)	405 697 €	441 816 €			
= Epargne nette	5 284 134 €	5 176 725 €			

Le Compte Administratif anticipé 2022 fait ressortir une épargne brute de 5,6 M€, soit un niveau proche de celui affiché au compte administratif 2021. Il convient, toutefois, de noter l'accroissement des restes à réaliser de fonctionnement, sans quoi l'épargne brute aurait présenté une évolution positive.

_

⁹ Pour la qualité de l'analyse, quelques retraitements comptables ont été effectués afin que l'épargne brute ne soit le reflet que des flux de dépenses et de recettes récurrents.

S'agissant des **recettes de fonctionnement**, leur évolution de plus de 8% s'explique principalement par :

O le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui correspond à un produit fiscal levé sur un territoire plus vaste, suite à l'unification du territoire à la TEOM avec l'intégration de l'ex-territoire Entre Mer et Lin et des Communes de l'ex-Cœur de Caux,

O le produit supplémentaire de fiscalité locale (foncier bâti et CFE) suite à la notification définitive des bases d'imposition intégrant l'évolution nominale et physique,

Pour ce qui est **des dépenses**, leur variation s'explique par :

- O l'accroissement de la participation au SMITVAD (coût de traitement, TGAP,...)
- O l'augmentation des prix des marchés de prestations de services et des volumes collectés dans les déchetteries,
- O l'augmentation du coût du carburant et du nombre de véhicules lourds suite au passage à la TEOM sur l'ensemble du territoire induisant la prise en charge des camions d'ordures ménagères,
- O le retour à une activité normale pour l'ensemble des activités, suite à la crise COVID,
- O une partie de **la revalorisation de l'indice du point** de 3,4% à compter du 1^{er} juillet 2022,

L'examen des comptes administratifs anticipés 2022 des budgets annexes Eau et Assainissement, Port Intercommunal de St Valery en Caux, Lac de Caniel et Zones Industrielles montre que l'épargne brute s'établit au compte administratif 2022 anticipé à environ 1,6 M€ contre 2,3 M€ en 2021.

PRINCIPAUX BUDGETS ANNEXES (hors subv. Équilibre)	EPARGNE BRUTE (RRF - DRF) COMPTE ADMINISTRATIF ANTICIPE
ZONES INDUSTRIELLES	136 727 €
DELEGATION EAU	1 112 790 €
ASSAINISSEMENT DELEGATION	582 697 €
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	40 606 €
LAC DE CANIEL	43 191 €
PORT DE PLAISANCE	92 519 €
GOLF DE LA CÔTE D'ALBÂTRE	-410 373 €
EPARGNE BRUTE GLOBALE	1 598 156 €

Des compensations provenant du budget principal au bénéfice de certains budgets annexes permettent d'abonder une épargne brute trop faible, voire négative. C'est notamment le cas des budgets Zones Industrielles et du Golf de la Côte d'Albâtre.

2.2 – Un niveau d'investissement modéré en 2022

L'année 2022 est marquée par la construction du projet de territoire qui va constituer le fil conducteur des actions et des services sur les prochaines années. La définition des axes stratégiques et des objectifs opérationnels pour les 10 ou 15 prochaines années constitue la 1^{ère} étape dans la construction du futur programme pluriannuel d'investissement.

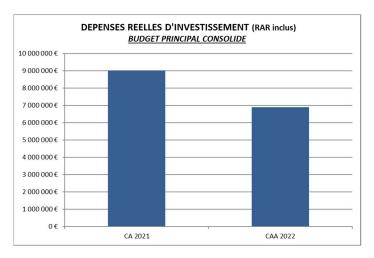
Le budget 2022 est marqué par un niveau d'investissement modéré, près de 6,0 M€, montant qui correspond aux moyennes habituelles lorsque l'exercice budgétaire n'a pas à financer un projet phare.

Toutefois, Le mandatement du programme LED, le réaménagement des espaces du Lac, la réalisation du programme de voirie et l'achat de 2 bus, d'un camion de collecte ainsi que les travaux sur les ouvrages avant-port explique le bon niveau d'investissement sur l'année 2022.

	Tableau de f	inancement
	de l'investissement	
	CA 2021	CAA 2022
+ Dépenses réelles d'équipement	7 088 988 €	5 655 948 €
+ Dépenses réelles financières d'investissement	29 045 €	720 €
+ Opérations réelles pour compte de tiers	368 966 €	186 300 €
+ Restes à réaliser	1 534 072 €	1 051 229 €
= Dépenses réelles d'investissement (hors emprunts)	9 021 071 €	6 894 198 €
+ Transferts de charges	0€	0€
+ Travaux en régie	0€	0€
+ Rectification d'exercice clos	0€	0€
= Dépenses d'investissement (hors emprunts)	9 021 071 €	6 894 198 €
+ Dotations et subventions d'équipement	1 949 149 €	1 273 118 €
+ Réduction réelle des dépenses d'investissement	0€	80 849 €
+ Autres recettes d'investissement	76 245 €	199 964 €
+ Restes à réaliser	436 212 €	193 327 €
= Recettes réelles d'investissement (hors emprunts)	2 461 606 €	1 747 258 €
+ Cessions d'immobilisations	48 721 €	11 157 €
= Recettes d'investissement (hors emprunts)	2 510 327 €	1 758 415 €
= Besoin total de financement	-6 510 744 €	-5 135 783 €
+ Epargne nette	5 284 134 €	5 176 725 €
= Besoin résiduel de financement	-1 226 610 €	40 942 €
+ Emprunts hors réaménagement	2 000 000 €	0€
= Variation du fonds de roulement	773 390 €	40 942 €

En 2022, le taux d'exécution des dépenses d'investissement s'établirait à :

O un peu plus de 41% en intégrant les « restes à réaliser¹⁰ » dans l'exécution budgétaire



Le niveau d'investissement exceptionnel 2021 s'explique par le financement, sur cette même année, des travaux réalisés sur la base du Lac de Caniel et le paiement de plusieurs années de remplacement de LED par le SDE76.

2.3 - Des ressources préservées pour les investissements à venir

Le fonds de roulement, constitué des excédents de fonctionnement et d'investissement reportés, s'analyse comme une ressource disponible à moyen et long terme pour assurer le financement des projets structurants engagés.

Le fonds de roulement dégagé fin 2022, <u>net des restes à réaliser</u>, s'établirait à environ 22,4 M€.

	Tableau du fonds de roulement	
	CA 2021	CAA 2022
+ Fonds de roulement reporté	19 102 612 €	22 405 722 €
+ Variation du fonds de roulement	773 390 €	40 942 €
= Fonds de roulement de cloture	19 876 002 €	22 446 664 €

16

¹º Le montant en dépenses des restes à réaliser est estimé à environ 1.05 M€ pour le budget principal, représentatifs de travaux engagés mais n'ayant pas fait l'objet de paiement au 31 décembre 2022.

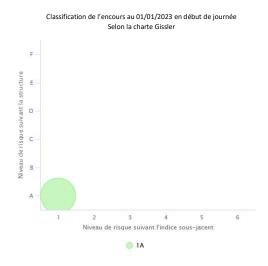
2.4 - Une évolution de l'endettement en 2022

Dès lors que 80% des emprunts en cours ont assuré le financement des investissements réalisés au bénéfice des budgets annexes (Assainissement, Golf de la Côte d'Albâtre et Port de Plaisance...), il est proposé d'analyser l'encours global de la dette sur l'ensemble des budgets.

Au 31 décembre 2022, **l'encours de dette** cumulé sur l'ensemble des budgets s'élève à **9,4 M€**. Ces emprunts sont essentiellement à taux fixe.

Sur la base de la population INSEE 2022¹¹ (28 444 habitants), **cet encours de la dette s'établit à 330 € par habitant** contre 396 € par habitant¹² au niveau national pour les groupements de communes à fiscalité propre.

La structure d'exposition de la dette propre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre présente un profil très sécurisé puisque les risques sont nuls pour 100% de l'encours total (classé A-1 selon la charte Gissler).



Catégorie	Encours au 01/01/2023	%
1-A	9 422 683,48	100,00%
Total	9 422 683,48	100,00%

¹² Source: P. 166 du Rapport sur les finances publiques locales 2022, Observatoire des finances publiques locales.

¹¹ Fournie par la fiche individuelle DGF 2022.

Caractéristiques de la dette au 01/01/2023	
Encours 9 422 683,48	Nombre d'emprunts * 54
Taux actuariel * 1,19%	Taux moyen de l'exercice 1,16%

Le coût moyen de la dette communautaire s'établit à **1,19**% pour une durée de vie moyenne résiduelle des encours de **6 ans**.

L'encours de la dette au 1^{er} Janvier est réparti comme suit :

Répartition de l'encours par prêteur

Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
Société Générale	-	36,22	3 412 522,54
Agence de l'eau	-	23,44	2 209 036,35
Crédit Agricole	-	18,73	1 764 606,65
La banque postale	-	17,46	1 644 809,34
Dexia Crédit Local de France	-	2,64	249 209,36
Caisse d'allocations Familiales	-	1,26	118 829,08
Autres	-	0,25	23 670,16
TOTAL			9 422 683,48

Répartition de l'encours par budget

Budget	%	Montant
Budget Assainissement (DSP)	33,96	3 200 381,98
Budget Golf de la Cote d'Albatre	31,33	2 952 500,51
Budget Principal	30,32	2 856 979,78
Budget Zones Industrielles	3,55	334 742,88
Autres	0,83	78 078,33
TOTAL		9 422 683,48

Les budgets Principal, Assainissement et Golf de la Côte d'Albâtre représentent plus de de 95% de l'encours de la dette souscrite par l'établissement public.

L'établissement public a contracté un nouvel emprunt en 2022 auprès du Crédit Agricole, sur 10 ans à 3.16% pour financer les travaux de dragage du Port (le montant nominal de l'emprunt sera versé en 2023).

2.5 - Un délai de désendettement très satisfaisant

Le délai de désendettement se détermine en rapportant l'encours de dette à l'épargne brute à un instant donné. Ce ratio permet de connaître le nombre d'années nécessaire à l'établissement public pour rembourser l'intégralité de son encours, en y consacrant la totalité de son épargne brute.

Délai de désendettement₂₀₂₂ =
$$\frac{Encours de la dette}{Epargne brute globale}$$
 = $\frac{9,4 \text{ M} \cdot \text{E}}{7,2 \text{ M} \cdot \text{E}}$ = 1,3 année

Globalement, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre serait en mesure de rembourser la totalité de l'encours de sa dette en moins de 1,3 année.

L'analyse financière présentée ci-dessus met en lumière une situation financière saine :

- une épargne brute préservée, elle représente 15% des produits courants pour le budget principal,
- un endettement maîtrisé
- un bon niveau d'investissement
- une capacité d'autofinancement du futur programme pluriannuel d'investissement

Ces différents critères de gestion constituent la pierre angulaire sur laquelle s'articulera la prospective budgétaire proposée à partir de 2023.

3. LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE BUDGETAIRE

Les paramètres de la prospective budgétaire sont par nature évolutifs et actualisés dans le temps en fonction de l'évolution de la conjoncture économique et des réformes impactant les finances publiques locales.

Ainsi, la prospective budgétaire présentée <u>portera uniquement sur le budget</u> <u>principal</u>.

3.1 – La prospective budgétaire 2023-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CÔTE D'ALBÂTRE BUDGET CONSOLIDE Principal

SYNTHESE : MAJ du 08/02/2023				
Tableaux financiers DOB 2023 - Estimation CAA2022 au 08/02/2023	BP 2022 au 05 avril 2022	AVANT-PROJET BUDGET 2023	ANNEES DE F T+1 à 2024	
= Produits courants	35 643 954 €	39 022 237 €	40 631 580 €	41 419 862 €
= Charges courantes	32 716 275 €	35 990 292 €	33 311 938 €	33 955 620 €
= Excédent brut courant	2 927 679 €	3 031 945 €	7 319 642 €	7 464 242 €
+ Produits exceptionnels larges (hors cessions)	0€	0€	0€	0€
- Charges exceptionnelles	16 723 €	79 300 €	0€	0€
- Subventions aux budgets annexes	1 409 090 €	1 555 000 €	1 408 000 €	1 408 000 €
= Epargne de gestion	1 501 866 €	1 397 645 €	5 911 642 €	6 056 242 €
+ Produits financiers	0€	0€	0€	0€
- Charges financières	38 118 €	30 545 €	25 448 €	21 309 €
= Epargne brute	1 463 748 €	1 367 100 €	5 886 193 €	6 034 934 €
- Remboursement d'emprunts (hors réaménagement)	445 322 €	362 700 €	299 362 €	283 898 €
= Epargne nette	1 018 426 €	1 004 400 €	5 586 831 €	5 751 036 €

Les recettes progressent sur la période sous l'effet des facteurs suivants :

2% par an en	O un effet-base d'imposition arrêté à 7,1% en 2023 puis 4% en 2024 puis suite,
	O le maintien des conditions de financement actuelles de la CAF sur es activités socio-éducatives,
	O la diminution progressive du FPIC à compter de 2023 en raison de la indicateurs financiers, suite à la réforme de la taxe d'habitation,
	$oldsymbol{\circ}$ l'évolution de la fraction de TVA en contrepartie de la disparition du $oldsymbol{\circ}$

S'agissant des dépenses, l'année 2023 se traduit par des dépenses contraintes supplémentaires et par la mise en œuvre de nouvelles actions et/ou projets en lien avec le projet de territoire. L'évolution entre le BP 2023 et le BP 2022 s'élève à environ 3,3 M€.

Au titre de la mise en œuvre du projet de territoire, les actions et projets nouveaux suivants seront proposés dans le budget primitif 2023 afin d'avoir un territoire d'énergies, attractif, durable et solidaire :

AXE 1 : Conduire la transition écologique et le développement durable du territoire :

- 90 000 € : Programme complémentaire de curage préventif et d'entretien des réseaux pluviaux,
 - 82 000 € : Nouvelle filière placoplâtre dans les déchetteries,
 - 70 000 € : Schéma directeur des Eaux Pluviales

création en 2023 d'un secteur Grand Cycle de l'eau au sein du service VRD avec 1 ingénieur. La mise en place d'un schéma directeur des Eaux Pluviales constitue une démarche indispensable qui conditionne l'obtention de subventions de la part de l'Agence de l'Eau,

- 65 000 € : Sensibilisation aux éco-gestes et communication sur les déchets,
- 60 000 € : Plan de déplacement simplifié

Usual le la politique de mobilité du territoire en poursuivant plusieurs objectifs :

- rendre effectif le droit à la mobilité pour tous,
- rintégrer les spécificités du territoire,
- Faire l'état des lieux des actions existantes et définir les mesures et actions prioritaires à mettre en place,
- prendre en compte les plans de mobilité employeurs et autres mesures de politiques plus transversales, telles que l'urbanisme, la qualité de l'air...,
- 40 000 € : Schéma directeur des réseaux de chaleur,
- 30 000 € : Etude gisement bois,
- 21 000 € : Dématérialisation totale des instructions d'urbanisme

• 20 000 € : Etudes & recherches amiante/HAP dans les opérations de voirie,

AXE 2 : Promouvoir le bien vivre ensemble, la solidarité et la vitalité des services de proximité :

- 132 000 €: Location exceptionnelle d'algécos pour permettre les travaux d'extension de la crèche Merlin l'Enchanteur,
- 70 000 € : Formations PSC1 dans chacune des communes, actions Sport Santé et ateliers de nutrition santé dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Santé en Côte d'Albâtre,
- 56 000 € : Dimensionnement des services ALSH, périscolaire et PAJ en termes de moyens afin de ne pas laisser les familles sur liste d'attente,
- 20 000 € : Ouverture des ALSH sur la totalité des vacances scolaires (40j en 2023 contre 35j en 2022),
 - 18 000 € : Revalorisation des contrats d'engagement éducatif,
 - 7 500 € : Mise en place du Conseil Intercommunal des Jeunes et Séjour Europe
 - 5 000 € : EDUCAP CITY (rallye citoyen pour les jeunes)

AXE 3 : Renforcer l'attractivité et le dynamisme du territoire :

- 36 000 €: Etude AURH pour la requalification des centres-villes de Cany-Barville et St Valery dans le cadre du dispositif PVD,
- 24 000 €: nouveau partenariat avec la Chambre des Métiers afin de mettre en valeur les artisans du territoire (Eco-défis, accompagnement à la transmission, valorisation des métiers d'art, ...)
 - 7 000 € : réalisation d'un film pour promouvoir le conservatoire
 - 4 000 € : Mise en place du programme Leader (Fonds européens)
- - 68 000 € : internalisation de la gestion de l'office de tourisme permettra une économie de 68 000 €, tout en proposant de nouvelles activités de découvertes des villages de l'arrière-pays de la Communauté de Communes et la promotion de l'ensemble des hébergeurs du territoire,

Au-delà des actions et projets financés dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire, le budget 2023 intègre quelques dépenses contraintes :

- 220 000 € : accroissement des dépenses d'énergie
- 134 000 €: accroissement des coûts de traitement du SMITVAD
- 17 200 € : Formation aux logiciels de GRH/Gestion du temps de travail (obligation de faire de la Chambre Régionale des Comptes)
- 12 000 €: Abonnement au logiciel Astech pour la mise en place de l'inventaire physique (obligation de faire de la Chambre Régionale des Comptes)

En ce qui concerne le tableau de financement des investissements, la prospective telle que proposée met en lumière une stabilité de l'épargne nette en 2023.

L'épargne nette dégagée permet d'assurer une partie du financement des investissements programmés sur la période 2023-2025 selon les modalités suivantes :

Tableau de financement de l'investissement RAR inclus - CAA	BP 2022 au 05 avril 2022	AVANT-PROJET BUDGET 2023	2024	2025
= Dépenses d'investissement non financières	13 221 690 €	15 903 803 €	8 538 927 €	8 559 585 €
= Recettes d'investissement non financières	2 789 094 €	2 790 214 €	2 184 582 €	2 189 867 €
+Cessions d'immobilisations	0€	0€	0€	0€
= Besoin total de financement	-10 432 596 €	-13 113 589 €	-6 354 345 €	-6 369 718 €
+ Epargne nette	1 018 426 €	1 004 400 €	5 586 831 €	5 751 036 €
= Besoin résiduel de financement	-9 414 170 €	-12 109 189 €	-767 514 €	-618 682 €
+ Emprunts hors réaménagement	0€	0€	0€	0€
= Variation du fonds de roulement	-9 414 170 €	-12 109 189 €	-767 514 €	-618 682 €

Le programme d'investissement, sur 2023-2025, est financé par des ressources propres (FCTVA, subvention et épargne nette), **complété par un prélèvement sur le fonds de roulement**, sans nouveau recours à l'endettement.

Tableau du fonds de roulement	BP 2022 au 05 avril 2022	AVANT-PROJET BUDGET 2023	2024	2025
+ Fonds de roulement reporté	22 405 722 €	22 012 804 €	9 903 615 €	9 136 101 €
+ Variation du fonds de roulement	-9 414 170 €	-12 109 189 €	-767 514 €	-618 682 €
- Travaux non affectés	12 991 552 €			
= Fonds de roulement de cloture	0€	9 903 615 €	9 136 101 €	8 517 420 €

3.2 – Les orientations budgétaires 2023

Le Président a fixé les objectifs et le contexte financier dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire 2023 à travers sa lettre de cadrage du 18 octobre 2022.

Ainsi, les objectifs politiques et stratégiques proposés dans le cadre de la présente construction budgétaire s'établissent comme suit :

- Maintien des taux d'imposition,
- Maintien des ratios financiers d'un bon niveau (taux d'épargne brute, délai de désendettement, ...)
- Poursuite de l'optimisation des taux d'exécution en section d'investissement
- Mise en place d'une programmation pluriannuelle d'investissement intégrant l'entretien récurrent et la mise aux normes
- Mise en œuvre du projet de territoire
- Rechercher systématiquement des financements externes pour toute action ou projet d'investissement,
- Augmentation de 3% des dépenses de fonctionnement des services, <u>hors</u>
 <u>mesures nouvelles et hors dépenses d'énergie</u>, par rapport au budget
 primitif 2022

3.2.1 – L'évolution des principales recettes de fonctionnement

La fiscalité locale

La politique fiscale de la CCCA reste marquée par la volonté de maintenir constants les taux de la fiscalité directe locale. Les produits des impôts locaux progresseront en 2023 sous l'effet de l'évolution des bases d'imposition. Le coefficient de revalorisation des bases s'établit à un niveau historiquement haut de 7,1%.

La fiscalité directe locale est composée essentiellement des impôts suivants :

• Le foncier bâti et le foncier non bâti

• La cotisation foncière des entreprises (CFE)

Impôts assis sur une valeur locative cadastrale qui évolue selon un coefficient forfaitaire calculé.

Les impôts forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)

- La TVA transférée par l'Etat, en compensation de la suppression de la CVAE à compter de 2023
- La TVA transférée par l'Etat, en compensation de la taxe d'habitation supprimée sur les résidences principales.

A ces impôts perçus doivent être retranchés les différents prélèvements subis par la Communauté de Communes :

- ⇒ le Fonds National de garantie individuelle des Ressources (FNGIR)
- ⇒ le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)
- ⇒ le prélèvement au titre du Redressement des Comptes Publics¹³

Les impôts assis sur la valeur locative cadastrale évoluent selon le rythme de revalorisation des bases d'imposition fixé par une formule d'indexation¹⁴.

	2022	2023	% Evol.
Source	Etat 1259	Prévision	70 LVOI.
TAXE HABITATION (résidences secondaires)	1 096 542 €	1 174 396€	7,1%
TVA (sur taxe d'habitation)	3 170 139 €	3 331 816 €	5,1%
FONCIER BÂTI	9 264 430 €	9 922 205 €	7,1%
FONCIER NON BÂTI	580 745 €	621 978 €	7,1%
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	4 786 517 €	5 126 360€	7,1%
IFER	458 453 €	481 376€	5,0%
CVAE / TVA 2023	2 982 323 €	2 982 323 €	0,0%
FNGIR	-1 800 129 €	-1 800 129€	0,0%
FPIC	-1 932 630 €	-1 900 000 €	-1,7%
PRELEVEMENT COMPTES PUBLICS	-1 209 500 €	-1 209 500€	0,0%
TOTAL FISCALITE DIRECTE	17 396 890 €	18 730 824 €	4,8%

La compensation de TVA sur la CVAE est prévue sur la base de la CVAE perçue en 2022. Le montant effectif, qui n'est pas connu à ce jour, sera calculé selon 2 parts :

- ① la moyenne des CVAE 2020, 2021, 2022 et 2023
- ② la fraction du fonds d'attractivité économique alimenté par le dynamisme de la TVA au niveau national.

¹⁴ La revalorisation des bases fiscales 2023 est égale au taux de variation, entre novembre 2021 et novembre 2022, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit 7,1%.

¹³ Le montant prélevé au titre du redressement des comptes publics reste stable depuis 2018.

Enfin, les prélèvements (hors FPIC), toutes choses égales par ailleurs, sont maintenus constants dans la projection 2023. En ce qui concerne le FPIC, il est prévu une diminution progressive à compter de 2023 avec la mise en place de la réforme des indicateurs financiers de péréquation.

Comme évoqué ci-dessus, la présente construction budgétaire conduit à proposer la reconduction des taux d'imposition 2022 selon la répartition suivante :

TAUX FISCALITE DIRECTE LOCALE	Taux 2022	Taux 2023 proposés
TAXE HABITATION	13,15%	13,15%
FONCIER BÂTI	17,15%	17,15%
FONCIER NON BÂTI	18,96%	18,96%
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	10,90%	10,90%
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES DE ZONE	19,09%	19,09%
FISCALITE PROFESSIONNELLE EOLIENNE	18,49%	18,49%

Les principales recettes proviennent essentiellement de la fiscalité directe locale qui repose à la fois sur les ménages et les entreprises.

Le financement des déchets ménagers

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le financement des déchets ménagers est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les premiers éléments de préparation du budget primitif 2023 relatif aux déchets ménagers mettent en lumière une forte évolution des charges en raison :

- de l'accroissement de la participation au SMITVAD (coût de traitement, TGAP,...),
- de l'augmentation des prix des marchés de prestations de services et des volumes collectés dans les déchetteries,
- de la mise en place obligatoire d'une nouvelle filière « placoplâtre ».

S'agissant de l'exercice 2023, il est proposé de faire supporter le financement de la dépense nette¹⁵ des déchets ménagers sur le budget principal (TEOM) **selon une répartition différente de celle de 2022** :

- 63% financés par l'usager contre 70% en 2022 (75% en 2021)
- 37% financés par la fiscalité locale contre 30% en 2022 (25% en 2021)

¹⁵ Il s'agit des dépenses réelles de fonctionnement du service des déchets déduction faite des participations des écoorganismes et de la redevance spéciale.

Cette évolution proposée a pour but d'atténuer la répercussion des charges exposées ci-dessus sur l'usager. Par ailleurs, une réflexion sera menée dans le courant de l'année 2023 pour définir une redevance spéciale à l'échelle de l'ensemble du territoire pour les professionnels et les administrations.

Les dotations et compensations de l'Etat

La communauté de communes perçoit uniquement la dotation de compensation des groupements car la dotation d'intercommunalité est totalement prélevée pour assurer le redressement des comptes publics depuis 2016.

	2022	2023	% Evol.
Source	Notification	Prévision	% EVUI.
DOTATION DE COMPENSATION DES GROUPEMENTS	906 897 €	900 000 €	-0,8%
TOTAL FISCALITE DIRECTE	906 897 €	900 000 €	-0,8%

Chaque année, cette dotation subit une diminution qui oscille entre 1% et 5%. Il est prévu une baisse de 0,8% au titre de 2023.

En sus de la dotation de compensation, composante de la DGF, l'Etat verse à la CCCA des allocations compensatrices. Ces dernières viennent compenser des pertes de produit fiscal consécutives à des évolutions législatives exonérant un certain nombre de contribuables. Elles sont reconduites en 2023 dans des proportions identiques à 2022.

Par ailleurs, la baisse des impôts de production s'est traduite par la création, dans le budget de l'Etat, d'un prélèvement sur recettes en compensation des pertes de taxe foncière sur la propriété bâtie et de cotisation foncière des entreprises. Ainsi, la compensation du coût de la mesure (3,5 Md€ environ) pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est dynamique, car cette compensation est égale chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases, résultant de la mesure, par le taux de TFPB et de CFE voté en 2020 par chaque commune et par chaque groupement de communes.

Les autres recettes

S'agissant des tarifs des services publics à caractère administratif, il est proposé de les maintenir constants. Il s'agit des tarifs relatifs aux activités suivantes :

- les séjours à La Clusaz
- les **prestations culturelles**, notamment celles du conservatoire
- les prestations à caractère social

Pour les recettes des **Services Publics à caractère Industriel et Commercial**, il convient, en vertu de l'article L. 2224-2 du CGCT, sauf dispositions particulières, de les rendre financièrement autonomes en assurant la couverture de leurs charges avec leurs ressources propres, et en veillant à ce que les hausses de tarifs demeurent maîtrisées. A ce titre, il est proposé :

- de maintenir constants les tarifs « part CCCA » relatifs aux services d'eau et d'assainissement pour l'ensemble des secteurs géographiques. Il convient, néanmoins, de préciser que le budget annexe Assainissement Délégation présente une situation d'épargne brute négative, autrement dit l'épargne ne permet plus de financer les dotations nettes aux amortissements. Actuellement, les excédents cumulés de fonctionnement participent à l'équilibre budgétaire. Toutefois, il sera nécessaire d'étudier dans les prochains exercices, au regard du schéma directeur d'assainissement à intervenir en 2023 et de la nouvelle délégation de service public, l'évolution de la redevance d'assainissement afin de retrouver une situation dans laquelle l'épargne brute devra être positive.
- d'augmenter de 3% la redevance portuaire dans un contexte économique et financier particulièrement contraint pour la gestion portuaire. Néanmoins, le budget Port de Plaisance présente une situation également d'épargne brute négative. La situation structurellement déficitaire est en partie la conséquence de la diminution des recettes liées à la location annuelle des anneaux. Une réflexion est engagée avec le Département de Seine-Maritime afin d'optimiser la gestion des Ports sur l'ensemble du littoral. Des actions communes (dragage) sont déjà initiées depuis plusieurs années.

3.2.2 – L'évolution des principales dépenses réelles de fonctionnement

Conformément à la lettre de cadrage budgétaire, les orientations proposées intègrent une augmentation de 3% des dépenses réelles de fonctionnement (hors mesures nouvelles et hors dépenses d'énergie), afin de prendre en compte l'inflation tout en préservant une capacité d'autofinancement destinée à favoriser le développement des investissements au service des habitants du territoire.

Les dépenses de transfert vers les communes

Instituée par délibération en novembre 2020, la dotation de solidarité communautaire a été mise en place pour accompagner les communes dans le financement de leur budget, en fonction, essentiellement, de leur richesse relative.

Il est proposé dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire de **maintenir constante l'enveloppe globale** dédiée à la dotation de solidarité communautaire et de financer en sus le tunnel de garantie.

Toutefois, le budget 2023 intègre un effort important au niveau des fonds de concours. Il s'agit de la 1ère année d'application du nouveau règlement des fonds de concours. Le crédit de paiement 2023 consacré aux fonds de concours des communes s'établira à 1 050 000 € contre 500 000 € en 2022.

Les principales participations dans le cadre des concessions

La concession des piscines communautaires et la délégation de Service Public en cours sur le Golf de la Côte d'Albâtre se traduiront par des compensations versées en contrepartie des contraintes de service public imposées au délégataire :

• les piscines communautaires : 1 912 000 €

• le golf de la Côte d'Albâtre : 399 000 €

Une somme d'environ 500 000 € est également prévue, au bénéfice du budget annexe du Golf de la Côte d'Albâtre, pour couvrir essentiellement les dotations aux amortissements (335 000€).

S'agissant des délégations de l'Eau et de l'Assainissement, aucune compensation n'est versée aux délégataires en raison de l'absence de contrainte institutionnelle imposée par l'établissement public.

3.2.3 - Une politique d'investissement au service d'un territoire d'énergies, attractif, durable et solidaire

L'année 2023 va être marquée par la structuration des actions communautaires autour de plusieurs axes :

• un effort important sur les voiries communautaires et Départementales : + 1 843 000 €

- l'application du nouveau règlement des fonds de concours : + 550 000 €
- le réaménagement et l'agrandissement de la structure d'accueil Merlin l'Enchanteur
- le gros entretien sur les bâtiments communautaires
- la détection des réseaux d'éclairage public (DT-DICT)
- l'aide à l'immobilier d'entreprises
- la voirie du Quai de la Batellerie à Saint-Valery-en-Caux

Les crédits **d'investissement** <u>nouveaux</u> 2023 sont estimés à <u>22 M€</u> répartis entre le budget principal à hauteur de 14,9 M€ et les budgets annexes pour 7 M€, gérés à la fois en gestion pluriannuelle (Autorisations de programme/Crédits de paiement) et annuelle.

Les principaux investissements 2023 par budget sont listés ci-dessous :

Budget Principal

- 2 390 000 € TRAVAUX VOIRIE COMMUNALE en APCP (2021: 950 000 €; 2022: 1 127 000 €)
- 1 081 000 € ROUTES DEPARTEMENTALES (2022:501 000 €)
- 1 050 000 € ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (2022 : 500 000 €)
 - 915 550 € AMENAGEMENT ET TRAVAUX SUR PATRIMOINE BATI
 - 600 000 € REAMENAGEMENT AGRANDISSEMENT ACCUEIL MERLIN
 - 572 612 € ECLAIRAGE PUBLIC 2020 2024
 - 550 000 € DETECTION RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC (DT-DICT)
 - 511 000 € ELECTRIFICATION 2020 2024
 - 500 000 € AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES
 - 500 000 € VOIRIE QUAI DE LA BATELLERIE A SAINT VALERY
 - 440 000 € ELABORATION DU PLUI
 - 348 460 € SUBVENTIONS MISE AUX NORMES ANC
 - 308 406 € LED COMMUNE DE SAINT VALERY EN CAUX
 - 290 000 € AMENAGEMENT DES ESPACES DU LAC
 - 255 000 € OUVRAGES AVANT-PORT ET SUR LA FRANGE LITTORALE (SML76)
 - 250 000 € EXTENSION RESEAU CYCLABLE
 - 250 000 € AMENAGEMENT LAC DE CANIEL 2EME PHASE
 - 229 400 € RENOUVELLEMENT EQUIPEMENTS NAUTIQUES
 - 200 000 € PROGRAMME LED
 - 200 000 € TRAVAUX AVANT-PORT
 - 200 000 € AIDE A L'INVESTISSEMENT DE PROXIMITE

Budget annexe Zones Industrielles

- 375 035 € ACQUISITION TERRAIN VIBRATECHNIQUES
- 76 720 € FIN DE LA REHABILITATION BATIMENT TECHMAN/EUROBACHES
- 60 000 € REPARATION CHENAUX ATELIER BLEU

Budget annexe Délégation Eau

- 700 000 € RENOUVELLEMENT CONDUITE ANGIENS
- 450 000 € SCHEMA DIRECTEUR ALIMENTATION EN EAU POTABLE
- 400 000 € RENOUVELLEMENT RESEAUX EAU POTABLE
- 200 000 € POSE COMPTEURS SECTORISATION
- 126 000 € OUVRAGES/BRANCHEMENTS PLOMB/CLOTURES
- 115 000 € SURPRESSION RESERVOIR JANVILLE
- 65 000 € REHABILITATION FORAGE CLERMONT 2
- 50 000 € REHABILITATION RESERVOIR VINFRAINVILLE
- 50 000 € RENOUVELLEMENT CANALISATION LA CHAPELLE DUN

Budget annexe Assainissement Délégation

- 1 250 000 € SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT
 - 444 000 € RENOUVELLEMENT RESEAUX ASSASSAINISSEMENT
 - 200 000 € EXTENSION ZONE COLLECTE BLOSSEVILLE
 - 200 000 € REPRISES DES BACHES DES STEP
 - 200 000 € DEPLACEMENT PR IMPRIMERIE CANY
 - 175 110 € ASSAINISSEMENT MANNEVILLE/GUEUTTEVILLE/CAILLEVILLE
 - 100 000 € REHABILITATION DE RESEAUX
 - 100 000 € REMPLACEMENT RESEAU QUAI BATELLERIE ST VALERY
 - 100 000 € TRAVAUX SUR POSTES ET BRANCHEMENTS
 - 100 000 € PRETRAITEMENT STEP DE VEULES
 - 72 000 € EXTENSION DE LA ZONE DE COLLECTE MANNEVILLE/CAILLEVILLE
 - 70 000 € REHABILITATION DES SITES DE TRAITEMENT
 - 50 000 € TRANSFERT DES EFFLUENTS STEP DE SAINT SYLVAIN

Budget annexe Port de Plaisance

- 60 000 € REMISE EN ETAT BATIMENT SOUS FALAISE
- 52 000 € CHANGEMENT DES PONTONS
- 15 000 € FIN DU DRAGAGE DU PORT
- 40 000 € PONTON EMBARQUEMENT POUR BATEAUX TOURISTIQUES
- 50 000 € DRAGAGE DU PORT 2025
- 23 750 € ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE ET TELEPHONIQUE
- 40 000 € FIN DE LA MISE AUX NORMES AIRE TECHNIQUE OUEST

Budget annexe Golf de la Côte d'Albâtre

130 000 € REMISE EN ETAT DU TERRAIN 19 000 € CREATION D'UN FORAGE

Budget annexe Centre Intercommunal de Santé

35 000 € ACHAT D'UN VEHICULE 15 000 € ACHAT DE MATERIEL MEDICAL

Les tableaux ci-dessous reprennent l'ensemble des AP-CP ouvertes ou à ouvrir à l'occasion de la séance du conseil communautaire consacrée au budget primitif 2023 Les montants sont donnés, à titre indicatif, dans la mesure où le compte administratif 2022 n'est pas encore définitivement arrêté et validé et que le budget primitif 2023 est en cours d'élaboration.

Nouvelle APCP « subventions mises aux normes ANC » : la participation de la CCCA pour chaque administré est en cours d'examen afin de faire évoluer son montant suite à l'augmentation du coût des travaux.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT BUDGETS 2023

MODE Modification /Clôture	BUDGET	Libellé de l'APCP	MONTANT APCP AU 01/01/2023	REVISION AU BP 2023	MONTANT APRES REVISION	MONTANT CUMULE LIQUIDE AU 1er JANVIER 2023	CP 2023 VOTE BP 2023	CP 2024 PREVISIONNEL	CP 2025 PREVISIONNEL	CP EXERCICES SUIVANTS
Aucune modification	ASSAINISSEMENT DELEGATION	RECONSTRUCTION STEP DE BOSVILLE	923500,00€	0,00€	923 500,00 €	919 805,72 €	3 694,28 €	0,00€	0,00€	0,00€
Aucune modification	ASSAINISSEMENT DELEGATION	MISE EN PLACE ASSAINISSEMENT COLLECTIF MANNEVILLE GUEUTTEVILLE CAILLEVILLE ET TRANSFERT VERS STEP DE SAINT VALERY	5 200 000,00 €	0,00€	5 200 000,00€	5 024 889,95 €	175 110,05€	0,00€	0,00€	0,00€
Modification	ASSAINISSEMENT DELEGATION	TRANSFERT DES EFFLUENTS DU SECTEUR DE PALUEL VERS VEULETTES	2 094 000,00 €	0,00€	2 094 000,00€	1 594 938,34 €	50 000,00€	400 000,00 €	49 061,66€	0,00€
Aucune modification	ASSAINISSEMENT DELEGATION	OPERATION DE PROGRAMMATION DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2017-2020	461 288,31 €	0,00€	461288,31€	458 290,40 €	2997,91€	0,00€	0,00€	0,00€
Modification	ASSAINISSEMENT DELEGATION	EXTENSION ZONE DE COLLECTE BLOSSEVILLE	4 000 000,00 €	0,00€	4 000 000,00€	151 340,29 €	200 000,00€	3 000 000,00 €	648 659,71€	0,00€
Modification	ASSAINISSEMENT DELEGATION	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	3 000 000,00 €	0,00€	3 000 000,00 €	14 002,78 €	1 250 000,00€	990 000,00 €	745 997,22€	0,00€
Modification	ASSAINISSEMENT DELEGATION	RENOUVELLEMENT RESEAUX 2021-2025 (ouverture de tranchées)	950 000,00 €	0,00€	950 000,00€	205 660,25 €	444 000,00€	200 000,00 €	100 339,75€	0,00€
Modification	ASSAINISSEMENT DELEGATION	REHABILITATION RESEAUX (sans ouverture de tranchées)	320000,00€	0,00€	320 000,00€	0,00€	100 000,00€	100 000,00 €	120 000,00€	0,00€
Modification	ASSAINISSEMENT DELEGATION	REMPLACEMENT RESEAU QUAI BATELLERIE SAINT VALERY EN CAUX	700 000,00 €	0,00€	700 000,00 €	65 626,87 €	100 000,00€	500 000,00 €	34 373,13 €	0,00€
Modification	ASSAINISSEMENT DELEGATION	EXTENSION RESEAU ASSAINISSEMENT AVENUE DES BELGES A SAINT VALERY EN CAUX	250 000,00 €	0,00€	250 000,00 €	0,00€	5 000,00€	245 000,00 €	0,00€	0,00€

MODE Modification /Clôture	BUDGET	Libellé de l'APCP	MONTANT APCP AU 01/01/2023	REVISION AU BP 2023	MONTANT APRES REVISION	MONTANT CUMULE LIQUIDE AU 1er JANMER 2023	CP 2023 VOTE BP 2023	CP 2024 PREVISIONNEL	CP 2025 PREVISIONNEL	CP EXERCICES SUIVANTS
CREATION	ASSAINISSEMENT DELEGATION	REPRISE DES BACHES DES STEPS	0,00€	500 000,00€	500 000,00 €	0,00€	200 000,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00€
CREATION	ASSAINISSEMENT DELEGATION	PRETRAITEMENT STEP VEULES	0,00€	430 000,00€	430 000,00 €	0,00€	100 000,00 €	330 000,00 €	0,00 €	0,00€
Modification	DELEGATION EAU	OPERATION DE PROGRAMMATION DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE 2018-2020	1 472 839,81€	-47 345,07€	1 425 494,74€	1 405 494,74€	20 000,00 €	0,00€	0,00 €	0,00€
Modification	DELEGATION EAU	SCHEMA DIRECTEUR ALIMENTATION EN EAU POTABLE	720 000,00€	0,00€	720 000,00 €	12462,66€	450 000,00 €	257 537,34 €	0,00 €	0,00€
Aucune modification	DELEGATION EAU	RENOUVELLEMENT DE CONDUITES EAU CANOUVILLE	469 080,47€	0,00€	469 080,47€	439 836,35 €	29 244,12 €	0,00€	0,00 €	0,00€
Modification	DELEGATION EAU	RENOUVELLEMENT RESEAUX EAU POTABLE 2021-2025	2 150 000,00€	0,00€	2 150 000,00€	940 804,84 €	400 000,00 €	400 000,00 €	409 195,16 €	0,00€
Modification	DELEGATION EAU	RENOUVELLEMENT CONDUITE ANGIENS*	867 000,00€	0,00€	867 000,00€	33 300,62 €	700 000,00 €	133 699,38 €	0,00 €	0,00€
Modification	DELEGATION EAU	REHABILITATION RESERVOIR DE VINFRAINVILLE	220 000,00€	230 000,00€	450 000,00€	0,00€	50 000,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00€
Modification	DELEGATION EAU	RENOUVELLEMENT CONDUITE EAU LE BOURG DUN	470 000,00€	0,00€	470 000,00 €	0,00€	0,00€	410 000,00 €	60 000,00 €	0,00€
CREATION	DELEGATION EAU	REHABILITATION RESERVOIR CAILLEVILLE	0,00€	200 000,00€	200 000,00 €	0,00€	20 000,00 €	180 000,00 €	0,00 €	0,00€

MODE Modification /Clôture	BUDGET	Libellé de l'APCP ▼	MONTANT APCP AU 01/01/2023	REVISION AU BP 2023	MONTANT APRES REVISION	MONTANT CUMULE LIQUIDE AU 1er JANMER 2023	CP 2023 VOTE BP 2023	CP 2024 PREVISIONNEL	CP 2025 PREVISIONNEL	CP EXERCICES SUIVANTS
CREATION	DELEGATION EAU	RENOUVELLEMENT CANALISATION EAU LA CHAPELLE SUR DUN	0,00 €	720 000,00€	720 000,00 €	0,00€	50 000,00 €	650 000,00€	20 000,00 €	0,00€
Aucune modification	BUDGET PRINCIPAL	GROS TRAVAUX AVANT PORT	3 257 602,31 €	0,00€	3 257 602,31 €	3 003 336,57€	200 000,00 €	54 265,74 €	0,00 €	0,00€
Modification	BUDGET PRINCIPAL	AMENAGEMENT DURABLE DE LOISIRS AU LAC DE CANIEL	6 753 903,50 €	-414 113,07 €	6 339 790,43 €	6 049 790,43 €	290 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
Clôture	BUDGET PRINCIPAL	NOUVELLE ZONE DE DEVELOPPEMENT	12 412 336,46 €	-14857,17€	12 397 479,29 €	12 397 479,29 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Modification	BUDGET PRINCIPAL	MÉMOIRE D'ALBATRE	283 749,00 €	13890,36€	297 639,36 €	244 749,48 €	47 700,00 €	5 189,88€	0,00€	0,00€
Aucune modification	BUDGET PRINCIPAL	PROGRAMMATION TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE 2017- 2020	3 517 941,17 €	0,00€	3 517 941,17 €	3 514 197,05 €	3 744,12 €	0,00€	0,00€	0,00€
Modification	BUDGET PRI NCI PAL	ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	1 743 294,12 €	-136 242,57€	1 607 051,55 €	1 302 051,55 €	250 000,00 €	55 000,00€	0,00 €	0,00€
Modification	BUDGET PRINCIPAL	PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC LED	4 174 543,06 €	0,00€	4 174 543,06 €	3 248 636,65 €	200 000,00 €	300 000,00 €	425 906,41 €	0,00€
Modification	BUDGET PRINCIPAL	TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	1 440 000,00 €	-998 108,95 €	441 891,05 €	386 891,05 €	55 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
Modification	BUDGET PRINCIPAL	AMENAGEMENTS DE VOIRIE PMR	54 000,00 €	-13 327,55€	40 672,45 €	34 072,45 €	6 600,00 €	0,00€	0,00 €	0,00€
Modification	BUDGET PRINCIPAL	CHEMINS DE RANDONNEES	228 142,09 €	-2 056,64 €	226 085,45 €	224 985,45 €	1 100,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
Aucune modification	BUDGET PRINCIPAL	TRAVAUX AMENAGEMENT LAC EN REGIE	767 000,00 €	0,00€	767 000,00 €	501 053,42€	174 000,00 €	91946,58€	0,00€	0,00€
Modification	BUDGET PRINCIPAL	CREATION D'UN SITE POUR LE NOUVEL OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA COTE D'ALBATRE	125 000,00 €	15 343,44 €	140 343,44 €	120 343,44 €	20 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
Modification	BUDGET PRINCIPAL	SUBVENTION REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ANC NON CONFORMES	600 000,00 €	-52 278,02 €	547 721,98 €	411721,98€	136 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
Aucune modification	BUDGET PRI NCI PAL	TRAVAUX OUVRAGES AVANT PORT ET SUR LA FRANGE LITTORALE	1 130 000,00 €	0,00€	1 130 000,00 €	733 191,82 €	255 000,00 €	141 808,18 €	0,00 €	0,00 €

MODE Modification /Clôture	BUDGET	Libellé de l'APCP	MONTANT APCP AU 01/01/2023	REVISION AU BP 2023	MONTANT APRES REVISION	MONTANT CUMULE LIQUIDE AU 1er JANVIER 2023	CP 2023 VOTE BP 2023	CP 2024 PREVISIONNEL	CP 2025 PREVISIONNEL	CP EXERCICES SUIVANTS
Modification	BUDGET PRINCIPAL	ELECTRIFICATION ET ECLAIRAGE PUBLIC 2020-2024	4 000 000,00 €	0,00€	4 000 000,00 €	808 043,96 €	1 083 612,00 €	1 237 404,79 €	870 939,25 €	0,00€
Aucune modification	BUDGET PRINCIPAL	RENOVATION DES CHALETS	344 250,00 €	0,00€	344 250,00 €	332861,63€	11 388,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00€
Modification	BUDGET PRINCIPAL	PROGRAMMATION VOIRIE COMMUNALE 2021-2025	5 200 000,00€	0,00€	5 200 000,00€	1 363 882,43 €	2 390 000,00 €	1 000 000,00 €	446 117,57 €	0,00€
Modification	BUDGET PRINCIPAL	EXTENSION RESEAU CYCLABLE	3 000 000,00€	0,00€	3 000 000,00€	0,00€	250 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	750 000,00€
Modification	BUDGET PRINCIPAL	RENOUVELLEMENT MATERIEL NAUTIQUE 2021-2024	273 975,00 €	0,00€	273 975,00 €	29 675,16€	229 470,00 €	14829,84€	0,00 €	0,00€
Aucune modification	BUDGET PRINCIPAL	LED COMMUNE DE SAINT VALERY EN CAUX	900 000,00 €	0,00€	900 000,00 €	13 793,82€	308 406,00 €	577 800,18 €	0,00 €	0,00€
Modification	BUDGET PRINCIPAL	MISE EN PLACE DE BACS ENTERRES TRI ET OMR SUR LE LITTORAL	500 000,00 €	0,00€	500 000,00 €	0,00€	40 000,00 €	230 000,00 €	230 000,00 €	0,00€
Modification	BUDGET PRINCIPAL	ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	2 000 000,00€	1 000 000,00€	3 000 000,00€	10 330,94€	800 000,00 €	1 000 000,00 €	1 189 669,06 €	0,00€
Modification	BUDGET PRINCIPAL	ELABORATION DU PLUI	1 520 000,00€	0,00€	1 520 000,00€	116 352,15 €	440 000,00 €	250 000,00 €	713 647,85 €	0,00€
Modification	BUDGET PRINCIPAL	REAMENAGEMENT ET AGGRANDISSEMENT STRUCTURE MULTIACCUEIL MERLIN L'ENCHANTEUR	730 000,00 €	0,00€	730 000,00 €	0,00€	600 000,00 €	130 000,00 €	0,00 €	0,00€
Modification	BUDGET PRINCIPAL	TRAVAUX RENOVATION PISCINE DU LITTORAL*	360 000,00 €	-96 054,61€	263 945,39 €	183 945,39 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€
Modification	BUDGET PRINCIPAL	TRAVAUX CENTRE NAUTIQUE VEULETTES SUR MER	400 000,00 €	0,00€	400 000,00 €	0,00€	30 000,00 €	370 000,00 €	0,00 €	0,00€
Modification	BUDGET PRINCIPAL	ITINERAIRES DE RANDONNEES	438 000,00 €	0,00€	438 000,00 €	47 346,00€	100 000,00 €	185 000,00 €	105 654,00 €	0,00€
Modification	BUDGET PRINCIPAL	TRAVAUX BASE NAUTIQUE DE SAINT AUBIN SUR MER	600 000,00 €	0,00€	600 000,00 €	0,00€	40 000,00 €	560 000,00 €	0,00 €	0,00€
Modification	BUDGET PRINCIPAL	RENO UVELLEMENT DE COLONNES DE TRI	250 000,00 €	0,00€	250 000,00 €	0,00€	0,00€	50 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00€
Modification	BUDGET PRINCIPAL	DEVOIR DE MÉMOIRE JUIN 1940	300 000,00 €	0,00€	300 000,00 €	188 867,01 €	80 000,00 €	31132,99€	0,00 €	0,00€
Modification	BUDGET PRINCIPAL	TO ITURE VEGETALISEE DE LA PISCINE DE CANY-BARVILLE	235 000,00 €	0,00€	235 000,00 €	0,00€	50 000,00 €	185 000,00 €	0,00 €	0,00€

MODE Modification /Clôture	BUDGET	Libellé de l'APCP	MONTANT APCP AU 01/01/2023	REVISION AU BP 2023	MONTANT APRES REVISION	MONTANT CUMULE LIQUIDE AU 1er JANVIER 2023	CP 2023 VOTE BP 2023	CP 2024 PREVISIONNEL	CP 2025 PREVISIONNEL	CP EXERCICES SUIVANTS
Modification	BUDGET PRINCIPAL	TRAVAUX POUR L'IMPLANTATION D'UNE RECYCLERIE	150 000,00 €	0,00€	150 000,00 €	0,00€	150 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
CREATION	BUDGET PRINCIPAL	AMENAGEMENT PISCINE DE LA VALLEE				Création cou	rant 2023		,	
CREATION	BUDGET PRINCIPAL	ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE ET TELEPHONIQUE	0,00€	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00€	48 700,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	51 300,00 €
CREATION	BUDGET PRINCIPAL	COLONNES BACS ROULANTS ET EQUI PEMENT DE TRI	0,00€	500 000,00 €	500 000,00 €	0,00€	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	140 000,00 €
CREATION	BUDGET PRINCIPAL	LUTTE CONTRE LES INONDATIONS 2023-2026	0,00€	1 440 000,00 €	1 440 000,00 €	0,00€	172 000,00 €	360 000,00 €	360 000,00 €	548 000,00 €
CREATION	BUDGET PRINCIPAL	AP CP AIDE VELOS	0,00€	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00€	55 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	45 000,00 €
CREATION	BUDGET PRINCIPAL	SUBVENTIONS MISES AUX NORMES ANC	0,00€	600 000,00 €	600 000,00 €	0,00€	150 000,00 €	200 000,00€	250 000,00 €	0,00€
CREATION	BUDGET PRINCIPAL	PARTICIPATION REHABILITATION ANC GUEUTTEVILLE	0,00€	765 510,00 €	765 510,00€	0,00€	62 460,00 €	58 500,00 €	58 500,00 €	586 050,00 €
CREATION	BUDGET PRINCIPAL	AMENAGEMENT LAC DE CANIEL 2ième PHASE	0,00€	310 000,00 €	310 000,00 €	0,00€	250 000,00 €	60 000,00 €	0,00€	0,00€
CREATION	BUDGET PRINCIPAL	MAITRISE D'ŒUVRE VOIRIES	0,00€	600 000,00 €	600 000,00 €	0,00€	130 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	170 000,00 €
CREATION	BUDGET PRINCIPAL	RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS	0,00€	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00€	50 000,00 €	150 000,00 €	0,00€	0,00 €
Modification	BUDGET DU PORT	REMISE AUX NORMES AIRE TECHNIQUE OUEST*	737 45 6,49 €	0,00€	737 456,49 €	484 768,94 €	40 000,00 €	212 687,55 €	0,00€	0,00€
Modification	BUDGET DU PORT	CHANGEMENT DE PONTONS*	105 000,00 €		105 000,00€	52 630,00 €	52 000,00 €	370,00€	0,00€	0,00€
Modification	BUDGET DU PORT	DRAGAGE DU PORT*	961 000,00€		961 000,00€	864 189,04 €	15 000,00 €	81 810,96 €	0,00€	0,00€
Modification	BUDGET DU PORT	PONTO N EMBARQUEMENT POUR BATEAUX TOURISTIQUES*	190 000,00 €	12 000,00 €	202 000,00 €	0,00€	52 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Aucune modification	BUDGET DU PORT	DRAGAGE DU PORT 2025*	700 000,00 €		700 000,00 €	0,00€	50 000,00 €	150 000,00 €	500 000,00 €	0,00€
Modification	ZONES INDUSTRIELLES	REHABILITATION BATIMENT TECHMAN EUROBACHES PHASE 2*	2 347 442,00 €		2 347 442,00 €	2 229 552,63 €	76 720,96 €	41 168,41€	0,00€	0,00€

MODE Modification /Clôture	BUDGET	Libellé de l'APCP	MONTANT APCP AU 01/01/2023	REVISION AU BP 2023	MONTANT APRES REVISION	MONTANT CUMULE LIQUIDE AU 1er JANVIER 2023	CP 2023 VOTE BP 2023	CP 2024 PREVISIONNEL	CP 2025 PREVISIONNEL	CP EXERCICES SUIVANTS
Aucune modification	LAC DE CANIEL	TRAVAUX AMENAGEMENT LAC EN AOT*	100 000,00 €		100 000,00 €	74 834,40 €	25 165,60 €	0,00€	0,00€	0,00€
Modification	LAC DE CANIEL	REMISE EN ETAT DES ESPACES EXTERIEURS AOT*	245 000,00 €		245 000,00 €	0,00€	180 000,00€	65 000,00 €	0,00€	0,00€
Pas de modification	LAC DE CANIEL	MISE EN CONFORMITE, RENOVATION BOWLING ET ECLAIRAGE RESTAURANT*	750 000,00 €		750 000,00 €	0,00€	52 500,00 €	697 500,00 €	0,00€	0,00€

^{*} APCP gérée HT

3.2.4 Les obligations imposées aux collectivités par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 stipule :

- « I. Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.
- II. A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Le tableau ci-dessous reprend les éléments exposés ci-dessus de manière prévisionnelle entre le BP 2022 et le BP 2023¹⁶ :

Montants exprimés en valeur	BP 2022	BP 2023	% Evol.
Wortants exprimes en valeur	DF 2022	DOB	Objectif
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (budget principal + budgets annexes	29 800 171	€ 33 364 874	€ 11,96%

Les montants ci-dessus sont calculés à partir <u>des données brutes</u>, sans retraitement des subventions d'équilibre et des refacturations entre budgets annexes¹⁷, ce qui se traduit par **une double comptabilisation des flux croisés entre budgets**. Par ailleurs, l'ensemble des mesures et contraintes nouvelles est intégré au montant 2023.

ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT (au sens de l'article 13)	
Estimation des emprunts à mobiliser en 2023	275 000 €
Estimation du remboursement en capital 2023	1 135 560 €
Besoin de financement estimé 2023	-860 560 €

Ce tableau révèle un désendettement net de la Communauté de Communes, dès lors qu'il est prévu la mobilisation d'un nouvel emprunt inférieur à l'annuité en capital 2023.

¹⁶ Les dépenses réelles de fonctionnement sont définies par l'instruction interministérielle INTB1806599J du 16 mars 2018 relative à la mise en œuvre des articles 13 et 29 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

¹⁷ Certaines dépenses de personnel sont donc comptabilisées 2 fois.

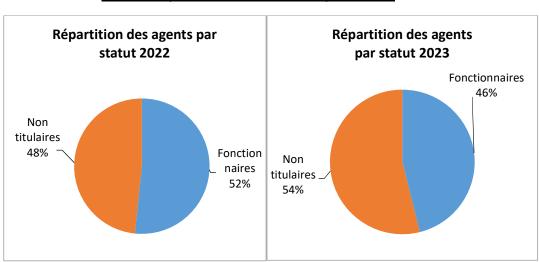
4- LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Poste important de dépenses, la maîtrise de l'évolution du budget relatif aux charges de personnel constitue un enjeu important dans la préparation du budget. La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre mène une politique de ressources humaines guidée par la qualité des services rendus aux habitants, avec le souci constant d'une maîtrise de la masse salariale et de ses effectifs.

4.1 – La structure des effectifs de la Communauté de Communes

Au 1^{er} janvier 2023, les effectifs de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre s'établissent à 321 agents, selon la répartition suivante :

- Fonctionnaires (stagiaires et titulaires): 148
- Non titulaires (dont 8 apprentis): 173

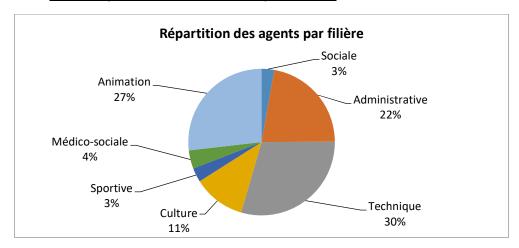


4.1.1 - Répartition des effectifs par statut

Le graphique ci-dessus montre que la proportion des agents non titulaires est à présent supérieure aux agents titulaires. Cette inversion s'explique par plusieurs paramètres :

- L'intégration du personnel des offices de tourisme en qualité de CDI de droit public,
- Le recrutement d'agents non titulaires pour assurer l'entretien des locaux suite à la ré-internalisation de la prestation,
- L'augmentation du nombre de contrats d'apprentissage pour permettre une meilleure formation professionnelle,
- Le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents suite à mobilités et départs en retraite.

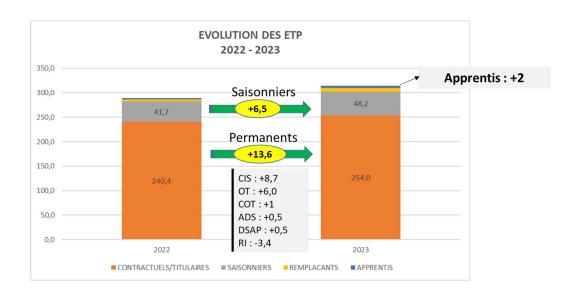
4.1.2 Répartition des effectifs par filière



Les effectifs se répartissent principalement sur les filières administratives, techniques et d'animation.

4.1.3 Répartition des effectifs par équivalent temps plein

	2022	2023
Equivalents temps plein	285.35	313.58



L'évolution du nombre d'ETP s'explique ainsi :

• +13,6 Contractuels/Titulaires

⇒ création du centre intercommunal de santé : +8,7 ETP

une très large partie de ces charges est financée par les honoraires des patients et les subventions susmentionnées dans la présentation du budget du CIS

⇒ intégration de l'office de tourisme :

+6,0 ETP

⊌ la CCCA ne verse plus de subvention à une association (pour mémoire 480 000 € dans les années précédentes) mais rémunère directement le personnel.

⇒ chargé de mission financé dans le cadre du contrat d'objectif territorial
 ADEME : +1,0 ETP

⇒ dématérialisation totale des documents d'urbanisme : +0,5 ETP

⇒ dimensionnement des services d'accueil enfance et jeunesse afin de ne pas laisser d'enfants sur liste d'attente : +0,5 ETP

• +2 Apprentis

la Communauté de Communes souhaite accompagner les jeunes dans leur démarche d'apprentissage

- +6,5 Saisonniers sur les activités touristiques, sportives et socio-éducatives
- +3,3 Remplaçants, notamment sur le service des déchets ménagers

4.1.4 Répartition des effectifs par catégorie exprimée en pourcentage

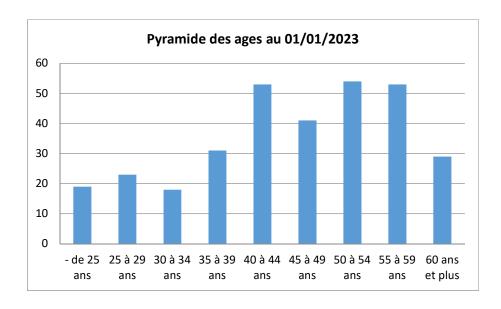
CATEGORIES	2021	2022	2023
Α	9%	10%	9%
В	26%	26%	28%
С	65%	64%	63%
TOTAL	100%	100%	100%

Les agents relevant de la catégorie C représentent près des 2/3 des effectifs de l'établissement public. La baisse de la proportion de personnel de

catégorie A s'explique par une restructuration suite à départ au niveau de la petite enfance et suite à la validation d'une retraite pour invalidité (par la caisse de retraite) d'un agent du service culture. L'augmentation de la proportion du personnel de catégorie B s'explique par l'intégration du personnel des offices de tourisme. La diminution de la proportion de personnel de catégorie C s'explique par le départ d'agents (retraites).

4.1.5 Pyramide des âges

		- de 25 ans	25 à 29 ans	30 à 34 ans	35 à 39 ans	40 à 44 ans	45 à 49 ans	50 à 54 ans	55 à 59 ans	60 ans et +
ĺ	Nombre d'agents	19	23	18	31	53	41	54	53	29



La moyenne d'âge de la collectivité se situe à 45.27 ans. Ce chiffre est en augmentation (44.9 ans au 1^{er} janvier 2022 et 44.4 ans au 1^{er} janvier 2021). La pyramide fait ressortir un nombre important de personnel au-delà de 45 ans. Cette situation conduit naturellement l'établissement public à analyser la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) afin de maintenir un équilibre au sein de la collectivité entre les jeunes agents et les agents plus expérimentés. La collectivité doit pouvoir conserver son dynamisme tout en facilitant la transmission des savoirs.

4.2 – L'évolution des charges de personnel

Les crédits liés aux dépenses de personnel¹8 sont proposés en 2023, à hauteur de **13.57 M€ contre 11.55 M€ en 2022**, soit 30 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce poste de dépenses comporte notamment le traitement indiciaire, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires (NBI), les heures supplémentaires, les frais de déplacements, la formation.

L'année 2022 a été marquée par plusieurs modifications qui sont venues impacter les évolutions de la masse salariale dont principalement :

- L'effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice de + 3,5 % : lors de la conférence salariale du mardi 28 juin 2022, le gouvernement a annoncé une augmentation de la valeur du point, précisée dans le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022. La valeur du point mensuelle est désormais de 4,85 (valeur arrondie au centième) contre 4,6860 auparavant.
- L'effet en année pleine de la revalorisation de la catégorie B applicable au 1^{er} septembre 2022 : revalorisation des premiers échelons des grades suivants : rédacteur, animateur, assistant de conservation, assistant d'enseignement artistique, éducateur des A.P.S, technicien.

D'autres dépenses non prévisibles sont venues s'ajouter à ce chapitre comme la revalorisation du SMIC de + 1,81 % au 1er janvier 2023. En raison des données économiques et de l'inflation, le SMIC augmente de nouveau au 1er janvier 2023 à +1,81 %. Son taux horaire passe donc de 11,07 € à 11,27 € pour un montant de 1 709,28 € bruts mensuels. Pour mémoire, au 1^{er} janvier 2022, le Smic avait augmenté de 0,9 % en application de la revalorisation légale annuelle, puis a connu deux revalorisations automatiques au 1^{er} mai 2022 (+ 2,65 %) puis au 1^{er} août 2022 (2,01 %). Depuis le 1er août, il s'établissait à 1 678,95 € bruts mensuels, soit 1 329,05 € nets (montant horaire brut de 11,07 €). Cette augmentation a par ailleurs un impact sur l'indice minimum de la fonction publique qui passe à l'indice 352 en 2023 au lieu de 340 en 2022, soit une augmentation de 12 points.

-

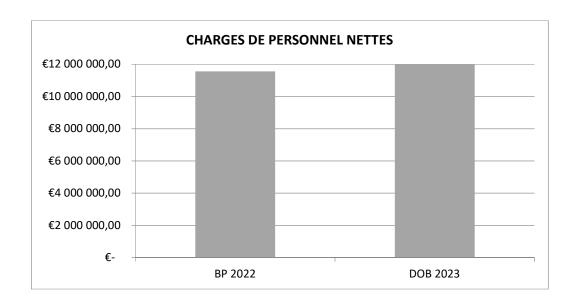
¹⁸ Dépenses nettes des retraitements liés aux flux croisés entre le budget principal et les budgets annexes (refacturations).

D'autres éléments ont eu un impact sur la masse salariale :

- Les avancements d'échelons, de grades (29 actés en 2022, en année pleine sur 2023), les promotions internes (2 dossiers validés en 2022, à prendre en année pleine en 2023)
- L'augmentation de la moyenne d'âge de la collectivité peut expliquer en partie l'évolution des charges de personnel : le vieillissement du personnel s'accompagne d'une augmentation des niveaux de rémunérations ou de promotions hiérarchiques, elles-mêmes accompagnées de hausses de salaires et donc des charges.
- L'augmentation de la cotisation d'assurance statutaire : en 2023, la cotisation de l'assurance personnel pour les titulaires est passée de 6.02% à 8.63 % du traitement.
- Une hausse de la contribution FIPHFP (Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique): la contribution passe de 73 € pour un ETP à 104 € en 2023. Une politique d'accompagnement sera à déployer pour permettre à la collectivité de remplir ses obligations et voir ainsi la cotisation diminuer.
- La création du Centre Intercommunal de Santé et l'intégration de l'Office de Tourisme

TOUS BUDGETS CONFONDUS

	BP 2022	DOB 2023
CHARGES DE PERSONNEL NETTES (Chap. 012 - c/70841)	11 557 556 €	13 574 700 €



Les autres composantes de la rémunération

Les frais de déplacement et la formation

	BP 2020	BP 2021	Prévisions 2022
Formation	61 335 €	119 945 €	219 134 €
Frais de déplacements	23 280 €	36 416 €	43 985 €

Le montant inscrit pour la formation prévoit une enveloppe de 50 000 € au titre de la mise en œuvre du plan santé à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre (prévention et éducation pour la santé à destination des habitants) et une enveloppe de formation exceptionnelle pour la mise en place du nouveau logiciel RH et la manipulation d'un drone.

La NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)

Le montant prévu pour la NBI s'élève à 29 258 € pour l'année 2023 (contre 26 380 € pour 2022), la hausse correspond à l'attribution d'une NBI à un agent de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre suite à prise de poste à responsabilité et à la revalorisation du point d'indice de + 3,5 %.

Les avantages en nature

Les avantages en nature recensés en 2023 se répartissent comme suit :

• Avantage en nature logement (concession par nécessité absolue de service) : 1 agent

Avantage en nature repas : 6 agentsAvantage en nature véhicule : 1 agent

Nombre d'heures supplémentaires/complémentaires rémunérées

Années	2020	2021	2022
Nombre d'heures			
supplémentaires /complémentaires	5236	6795	6419
rémunérées			

Source: données SEDIT 2022

L'évolution constatée entre 2020 et 2021 s'explique en partie par les activités non réalisées en raison de la crise sanitaire en 2020 (confinement), avec la reprise des activités en 2021 et 2022.

Le régime indemnitaire

Le régime indemnitaire constitue une part importante du traitement des agents de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

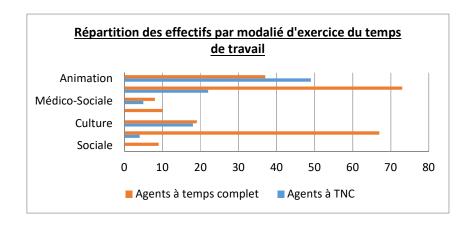
Ainsi, une enveloppe de plus de 980 000 € est prévue pour ce poste de dépense pour l'ensemble des agents susceptibles d'en bénéficier, à l'exclusion des emplois saisonniers et remplaçants.

4.3 – Informations relatives au temps de travail

En contrepartie du maintien de la durée hebdomadaire à 39 heures, les personnels communautaires bénéficient de 20 jours RTT. Les agents travaillant selon un cycle spécifique dont la durée hebdomadaire, définie après concertation, est inférieure à 39 heures, bénéficient d'un nombre de jours calculé au prorata.

Répartition des effectifs par modalité d'exercice du temps de travail toutes filières confondues

	Sociale	Administrative	Culture	Sportive	Médico- sociale	Technique	Animation
Agents à TNC	0	4	18	0	5	22	49
Agents à temps complet	9	67	19	10	8	73	37



Le graphique ci-dessus montre que globalement 2/3 des agents travaillent à temps complet, contre 1/3 à temps non complet. Cette proportion est relativement différente pour la filière administrative qui comprend essentiellement des agents à temps complet.